

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Commission « développement économique et urbanisme »

Séance du 14 décembre 2009
Séance du 26 novembre 2009

16 Cession au profit de M. Laqsir d'une parcelle sise boulevard Laënnec, cadastrée section BL n°276

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, Mmes JAJAN, KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, GRIMBERT, ASSAMTI, Mmes, DINGIVAL, BOUKHELIF, OYONO, KOUACHI, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI-SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE, M. SEGUIN, Mmes MAUPIN, SOKOLONSKI, M. BELMHAND.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. KCHOK

M. SZPIRKO

Mme PORAS

Mme BARBETTE

M. MACHU

Mme FÉVRIER

M. TAHI

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. NACHITE, Mme RIFFAULT, MM. VARLET, CHEURFA.

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal	39
- Nombre de conseillers en exercice	39
- Nombre de conseillers présents	28

Pouvoir à : M. VILLEMMAIN

Pouvoir à : Mme DINGIVAL

Pouvoir à : Mme CAPON

Pouvoir à : M. BEAUBRUN

Pouvoir à : M. SEGUIN

Pouvoir à : Mme SOKOLONSKI

Pouvoir à : Mme MAUPIN

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Paul LEGRAND, maire-adjoint, expose :

La Ville est propriétaire d'une parcelle d'une superficie de 699 m², sise à l'extrémité ouest du boulevard Laënnec. Cette parcelle est inutilisée et source de nuisances pour le voisinage et notamment pour monsieur Laqsir, propriétaire de la parcelle contigüe.

Par délibération en date du 30 juin 2008, le conseil municipal a autorisé la désaffectation et le déclassement du domaine public de cette parcelle. Le cabinet de géomètres-experts Aéby-Moizard et Associés a procédé à la délimitation de ce terrain, désormais cadastré section BL n°276 pour une contenance de 699 m².

France Domaine a estimé la valeur vénale de ce terrain à 15 euros/m², soit 10 485 euros pour sa totalité. L'acquisition de ce terrain a été proposée dans ces conditions aux deux propriétaires voisins, à savoir monsieur Laqsir et le centre hospitalier Laënnec. Ce dernier a décliné notre proposition et seul monsieur Laqsir s'est porté acquéreur de cette parcelle.

Cette parcelle est actuellement traversée en sous-terrain par des réseaux appartenant au groupe Orange – France Telecom. Ces réseaux engendrent donc une servitude sur cette parcelle limitant les possibilités d'utilisation du terrain. Monsieur Laqsir a été informé des restrictions d'utilisations de ce terrain notamment en termes de constructibilité et d'occupation. Il s'est engagé par écrit à accepter l'acquisition de cette parcelle en toute connaissance de cause, c'est-à-dire avec la servitude liée au réseau. Il s'engage également à signer une convention avec le groupe Orange – France Telecom, convention régissant les conditions d'occupation de la parcelle ainsi que les spécificités techniques liées au clôturage du terrain.

Il vous est proposé d'accepter la cession de ce terrain au profit de monsieur Laqsir dans ces conditions et d'autoriser monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Vous êtes appelés à voter.



maintenant !

■ **Le conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2008,

Vu l'avis de la commission « développement économique et urbanisme » en date du 26 novembre 2009,

Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote ordinaire :**

Votants : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

■ **Décide à l'unanimité :**

Article 1 :

d'accepter la cession au profit de monsieur Laqsir de la parcelle cadastrée section BL n°276, pour une contenance de 699 m² au prix de 10 485 euros.

Article 2 :

d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir par devant l'Office Notarial de Creil, ainsi que tout document nécessaire pour mener à bien cette opération.

Article 3 :

d'imputer la recette correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage :

16 DEC. 2009

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

16 DEC. 2009

Jean-Claude VILLEMMAIN

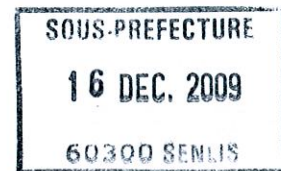


Maire de Creil,
Conseiller général de l'Oise



Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 16/12/09. Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy



C'est maintenant !
www.mairie-creil.fr

LA VILLE
CREIL
OISE-PICARDIE